

SCI WILSON
Société civile immobilière
Au capital de 182 250 euros
Siège social : 3 rue Jeanne Barret – 21000 DIJON
443 393 566 RCS DIJON

EXTRAIT DE L'ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
DU 11 SEPTEMBRE 2026

.../...

QUATRIÈME DÉCISION

Les associés, après avoir rappelé que :

- Madame Clarisse BILLOT a fait apport le 7 septembre 2026 de 1.125 parts, numérotées de 1.126 à 2.250, détenues en pleine propriété à la société ALBI, société civile dont le siège social est situé 6 rue Claude Monet – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 109 681 387,
- Madame Céline CHOPLAIN-BILLOT a fait apport le 6 août 2026 de 1.125 parts, numérotées de 1 à 1.125, détenues en pleine propriété à la société BELLA VITA, société civile dont le siège social est situé Villa du Champ Fleury – 6 Chemin des Marbres – 71390 BUXY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chalon-sur-Saône sous le numéro 929 171 833,
- Madame Emilie BILLOT a fait apport le 1^{er} juillet 2026 de 1.125 parts, numérotées de 2.251 à 3.375, détenues en pleine propriété à la société MERCI JEADA, société civile dont le siège social est situé 28 rue Louis de Broglie – Parc Technologique – 21000 DIJON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 107 329 492,
- Monsieur Christophe LAMBERT a fait apport le 12 juin 2026 de 3.375 parts, numérotées de 3.376 à 6.750, détenues en pleine propriété à la société MCL, société civile dont le siège social est situé 3 rue Hombeline – 21121 FONTAINE-LES-DIJON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 438 068 405,

Décident de ratifier les apports ainsi réalisés par Madame Clarisse BILLOT au profit de la société ALBI, Madame Céline CHOPLAIN-BILLOT au profit de la société BELLA VITA, par Madame Emilie BILLOT au profit de la société MERCI JEADA et par Monsieur Christophe LAMBERT au profit de la société MCL.

CINQUIÈME DÉCISION

Les associés décident, en conséquence des décisions précédentes, de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 – Capital social – Parts d'intérêts

« Le capital social est fixé à la somme de **182 250 euros** divisé en **6 750 parts sociales** de 27 euros entièrement libérées.

Ces parts sont attribuées aux associés en proportion de leurs droits, à savoir :

Associés	Parts en pleine propriété
La société MCL	3.375 parts N°3.376 à 6.750
La société BELLA VITA	1.125 parts N°1 à 1.125
La société ALBI	1.125 parts N°1.126 à 2.250
La société MERCI JEADA	1.125 parts N°2.251 à 3.375
TOTAL	6 750

»

.../...

NEUVIÈME DÉCISION

La collectivité des associés décide une modification exceptionnelle de la durée des exercices sociaux. L'exercice en cours, réduit de 3 mois et clos le 30 septembre 2026, aura une durée de neuf (9) mois ; l'exercice suivant ouvert le 1^{er} octobre 2026 aura une durée de quinze (15) mois et sera clos le 31 décembre 2027 afin de revenir à la date de clôture initiale prévue par les statuts.

En conséquence, la collectivité des associés décide de modifier l'article 28 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 28 – EXERCICE SOCIAL

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 14 septembre 2026, l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2026 est réduit de 3 mois et sera clos le 30 septembre 2026 ; l'exercice suivant ouvert le 1^{er} octobre 2026 aura une durée de 15 mois et sera clos le 31 décembre 2027 afin de revenir à la date de clôture prévue à l'alinéa qui précède. »

DIXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Pour copie certifiée conforme par les cogérants.

Monsieur Christophe LAMBERT

Christophe LAMBERT

✓ Certifié par ✱ youtrust

Madame Emilie BILLOT

Emilie BILLOT

✓ Certifié par ✱ youtrust